

PIECES A FOURNIR POUR LA DEMANDE D'UN TITRE PROVISOIRE DE SEJOUR*

I/ PREMIERE DEMANDE

- ❖ Photocopie du passeport + Photocopie de visa et cachet d'entrée
- ❖ Certificat de résidence original, de moins de 06 mois
- ❖ Attestation de travail originale pour les travailleurs, et de vie religieuse pour les religieux
- ❖ Attestation de fréquentation pour les élèves et étudiants ou carte scolaire ou carte d'étudiant de l'année en cours
- ❖ Photocopie du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier pour les commerçants
- ❖ Pour les sans-professions, se rendre à la porte 04 au siège de l'ONI
- ❖ Pour les retraités, fournir un document de retraite sinon, se rendre à la porte 04 au siège de l'ONI
- ❖ Deux (2) photos d'identité couleur de même tirage à fond blanc

NB: La photocopie du passeport et du visa est obligatoire pour la toute première demande.

Coût normal: 6000 FCFA

Pénalité: une pénalité de 6000F CFA sera perçue à compter du vendredi 01 mai 2015, pour toute requête n'ayant pas respecté le délai de demande du visa ou du titre provisoire de séjour.

II/ RENOUELEMENT

- ❖ Photocopie du passeport ou de la carte consulaire + tous les documents précités + la photocopie de l'ancien Titre Provisoire de Séjour

Coût normal: 6000 FCFA

Pénalité: une pénalité de 6000F CFA sera perçue à compter du vendredi 01 mai 2015, pour toute requête n'ayant pas respecté le délai de renouvellement du visa ou du titre provisoire de séjour.

*Le Titre provisoire de séjour est un document qui permet de faire tous les actes de la vie civile en Côte d'Ivoire.